

Image not found or type unknown



Pret non remboursé dans succession

Par **fdl38500**, le **02/08/2012** à **09:18**

Bonjour, rn
Nous découvrons dans la succession que notre mère a prêté à notre frère une somme de 150 000€ qu'il ne conteste pas. L'emprunteur n'a rien signé de particulier sauf auprès des services fiscaux : il a quittancé un prêt imprimé 2062, en indiquant que ce prêt (150 000€) est **remboursable dans les 10 ans ou au délai de 6 mois après son décès**. Notre mère (le prêteur) est décédée depuis 2 ans et l'emprunteur n'a toujours pas remboursé prétextant qu'il a 10 ans pour le faire. La succession devra t-elle attendre 10 ans ?